

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 22 mars 2024 présentée par IDEX,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0296

Considérant que pour réaliser l'extension du réseau de chaleur, boulevard du Massacre (giratoire avenue du Parnasse, boulevard Pierre de Coubertin) à Saint-Herblain,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0296
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur le réseau
de chaleur –
avenue du Massacre –
du 22 avril au 04 mai
2024

Il convient de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 22 avril au 04 mai 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

CIRCULATION INTERDITE : sur giratoire dans sa section Nord, la rue des Plantes sera mise en circulation à sens unique sur la section boulevard Pierre de Coubertin, rue de la Jalotterie durant l'ensemble des travaux.

- ⇒ **Mise en place d'une déviation** Sud-Nord avenue Pierre de Coubertin, rue des Plantes, rue de la Jalotterie, boulevard du Massacre.
- ⇒ **Déviation** Est-Ouest, avenue Pierre de Coubertin, rue des plantes, rue de la Jalotterie, boulevard du Massacre, avenue des Grands Bois, avenue de la Baraudière, avenue du Parnasse et/ou boulevard du Massacre.

La ligne C20 sera déviée, sens Sud-Nord et Nord-Sud, boulevard du Massacre, avenue Pierre de Coubertin, rue des Plantes, rue de la Jalotterie, boulevard du Massacre, route de Vannes, avenue de la Baraudière, avenue du Parnasse, boulevard du Massacre.

- Stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux et neutralisation des trois places de stationnement du 81 au 87 boulevard du Massacre ;
- Pose de Balises de guidage K5d sur la rue de la Jalotterie/ rue des Plantes ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, véhicules de secours, sera maintenue suivant le phasage des travaux. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels comme suit :
Points de regroupement des Bacs sur avenue Pierre de Coubertin, Boulevard du Massacre, rue des Plantes.

Boulevard du Massacre, le demi-tour avec franchissement de la ligne axiale continue sera autorisé au droit et le temps des travaux.

Avenue du Parnasse, les bacs seront à présenter du côté pair de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **EHTP-NGE** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 AVRIL 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 09 avril 2024